

Le 16 décembre 2011
N° 46-2011

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Pour le SNFOCOS, l'augmentation générale des salaires demeure une revendication prioritaire

SOMMAIRE

P 1 et 2 :
Edito

P 2 à 4 :
Les inspecteurs du
recouvrement ont
établi un recueil de
doléances

Agenda

P 4 :
Résolution de la
Commission Exécutive
concernant la
régionalisation des
URSSAF

P 5 :
Rendez-vous avec le
Directeur de
l'UCANSS sur la
situation dans les ARS

Formation syndicale :
une première à
Marseille

Alors même que l'indice des prix à la consommation flambe de nouveau en cette fin d'année 2011, que le pouvoir d'achat baisse pour la grande majorité des personnels de l'institution et particulièrement pour les cadres, le Directeur de l'UCANSS a annoncé les intentions du COMEX en matière de politique salariale pour l'année 2012.

En préambule à cette réunion paritaire nationale, nous avons indiqué au Directeur de l'UCANSS l'état d'esprit dans lequel le SNFOCOS abordait la négociation de la politique de rémunération 2012. Une volonté affirmée de trouver un accord dont les dispositions concerneront l'ensemble des catégories de personnels bénéficiant des trois Conventions Collectives Nationales, rompant avec les modalités restrictives de l'accord 2011.

Une revendication prioritaire : aboutir à une mesure générale des salaires, privilégiant l'augmentation de la valeur du point, qui tiennent compte de l'évolution de l'inflation.

Une urgence : la nécessité d'organiser le calendrier de la négociation de telle manière que dans l'hypothèse d'un accord signé celui-ci puisse être présenté à l'agrément de la tutelle avant les échéances politiques nationales de 2012.

L'attente des personnels et particulièrement de l'encadrement, en termes d'augmentation des rémunérations est forte et justifiée. Une inflation repartie à la hausse durant l'année 2011 et un pouvoir d'achat en baisse. Un investissement au travail de plus en plus important au travers de l'augmentation de la charge de travail, sont des éléments qui sont déterminants dans cette négociation.

Après avoir indiqué que l'année 2012 était pleine d'incertitudes, l'employeur a déclaré être favorable à l'aboutissement d'un accord sur la base d'une mesure générale d'augmentation de salaire pour l'ensemble des personnels relevant des trois Conventions Collectives Nationales ; sans exclusives ; **toutefois cela ne se traduira pas par une augmentation de la valeur du point.**

Cependant il n'y aura pas de gel des rémunérations. L'employeur sera en mesure début janvier de faire un certain nombre de propositions précises en termes d'alternative à l'absence d'augmentation de la valeur du point. Enfin le COMEX constatant que l'équilibre mesures collectives mesures individuelles, issu de l'accord de 2004, n'est plus respecté il convient de réfléchir à des évolutions conventionnelles et à l'évolution du dit accord.

Nous constatons que l'employeur persiste à refuser une augmentation des rémunérations au travers de la valeur du point, parce que de son point de vue un accord de ce type se verrait refuser l'agrément par la tutelle. Nous contestons cette approche qui consiste à avaliser que la valeur du point est gelée dans la profession jusqu'à des jours meilleurs, qui risquent de se faire attendre longtemps.

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Christian GOUPILLOT,
Directeur Gérant

Nous prenons acte que l'employeur souhaite aboutir à une mesure générale et dans un délai court. Trois réunions paritaires seront réunies en janvier. Nous attendons avec impatience la réunion paritaire du 17 janvier 2012 pour connaître les propositions du COMEX.

Pour le SNFOCOS l'augmentation générale des salaires demeure une revendication prioritaire.

Christian GOUPILLOT
Secrétaire Général

* * *

Régionalisation des URSSAF

Les inspecteurs du recouvrement ont établi un recueil de doléances

Devant l'inquiétude que représente la régionalisation du corps de contrôle de Franche Comté, des représentants des Inspecteurs du Recouvrement (IR) se sont rencontrés et ont établi un recueil de doléances. Les IR de la région Rhône Alpes ont été à l'origine de cette démarche.

Ce recueil a été présenté à l'ensemble des IR de la région. Une majorité d'IR (les 2/3 environ) a validé ce document. Cette demande d'harmonisation des pratiques a été adressée au directeur régional contrôle, à son adjoint, et à l'ACOSS quelques jours avant la réunion régionale qui se tenait le 29/11/2011.

Lors de cette réunion, les représentants de l'ACOSS et des directions étaient en possession ce document.

En ce qui concerne les points abordés, l'ACOSS a apporté ses réponses.

1. Utilisation des véhicules mis à la disposition des IR par les URSSAF dans le cadre du marché national géré par l'ACOSS :

Utilisation professionnelle :

Une limite du kilométrage a été imposée alors que les inspecteurs ne sont pas les décideurs des déplacements qui leurs sont imposés par les plans de contrôles locaux (15 000km par an pour certains sur des départements étendus, 20 000km pour d'autres, ...).

Réponse ACOSS

Les kilométrages fixés relèvent de la seule compétence des instances locales.

Utilisation privée :

En ce qui concerne la mise à disposition des véhicules : application de l'avantage en nature véhicule pour tous, de manière à faire cesser l'inégalité de traitement en la matière.

Réponse ACOSS

Les coûts financiers sont trop élevés. Aussi, il y aura remise en cause des AN, selon les modalités précisées dans la lettre circulaire ACOSS du 19/10/2011 (2011-0000217).

En ce qui concerne ce point particulier, l'ACOSS met les Inspecteurs du Recouvrement en opposition avec les autres personnels des organismes, au motif que "même avec la pratique de la redevance, ils (les IR) sont encore largement gagnants par rapport aux salariés sédentaires des URSSAF".



20 décembre
Section professionnelle
de l'encadrement

5 janvier
Bureau National

9 janvier
Section professionnelle
des Praticiens Conseils

19 janvier
Délégation Régionale
Ile-de-France

2. Remboursements de frais professionnels :

Les IR ont demandé l'application stricte des dispositions de la convention collective et des accords nationaux en vigueur, en matière de remboursements de frais.

Réponse ACOSS

Il ne s'agit que d'une lettre de cadrage qui n'a pas de valeur juridique. Les modalités de remboursement des frais ne relèvent que de la politique RH locale.

3. Organisation du travail et mobilité

Il a été demandé une construction des plans de contrôle de façon à éviter des déplacements coûteux et irrationnels sur l'ensemble du territoire (TGE-GE), générateurs de risques pour la santé des inspecteurs (accidents de la circulation, fatigue, stress, ...).

4. Organisation du travail : spécialisation ou polyvalence

Les IR se sont prononcés pour que **la polyvalence reste la norme** concernant les missions confiées aux inspecteurs. Toutefois nous demandons que les missions entraînant des contraintes particulières telles que le contrôle des très grandes entreprises occasionnant l'éloignement du domicile s'effectuent sur la seule base du volontariat.

Par contre, pour ce qui concerne **la lutte contre le travail dissimulé, la spécialisation** s'impose pour une question d'organisation du temps de travail, ...

Réponse ACOSS

Pour les 2 points ci-dessus (3 et 4) : pas de commentaire, il s'agit en fait de la politique préconisée par l'ACOSS.

5. Procédures administratives / comptes-rendus d'activité

Les IR ont demandé une harmonisation des pratiques en matière de procédure administrative et de comptes-rendus d'activité, organisée par le directeur régional du contrôle, en concertation avec les inspecteurs.

Réponse ACOSS :

Cela ne concerne que les pratiques locales

6. Formation professionnelle

Il a également été demandé que compte tenu de l'évolution permanente de la législation, des formations de qualité dispensées de façon homogène par des formateurs professionnels, à l'ensemble des inspecteurs de la région et l'abandon des formations dites « en cascade ».

Réponse ACOSS

Faire dispenser la formation par des formateurs professionnels présente des coûts financiers trop élevés, c'est la raison pour laquelle les formations sont initiées au niveau national puis dispensées par les IR qui sont des spécialistes

Il a été également précisé : « au début on nous a reproché l'utilisation de formateurs professionnels qui n'étaient pas assez au courant des pratiques des IR il ne faut pas nous reprocher le contraire maintenant ».

7. Parcours professionnels

Compte tenu de la complexité de la législation sociale et de l'obligation de l'inspecteur du recouvrement de s'adapter à toutes les nouvelles contraintes (contrôle UNEDIC, GUSO, retraite complémentaire, utilisation des outils informatiques...), les IR ont demandé une politique régionale volontariste de promotions, par le passage systématique au niveau 7 des inspecteurs justifiant de 4 années d'ancienneté.

Réponse ACOSS

La validation des parcours professionnels est toujours d'actualité. Mais par manque de financement les coûts financiers sont trop élevés aucun passage de N6 vers le N7 n'aura lieu au titre de 2011. Peut-être en 2012 si les budgets des URSSAF le permettent.

En conclusion

Hormis quelques interventions d'IR, il s'agissait en fait d'un monologue. L'ACOSS avait apporté ses réponses mais elles n'étaient pas réellement en adéquation avec nos questions.

Pour justifier ses positions l'ACOSS s'appuie essentiellement sur des coûts financiers trop élevés.

Or la lettre collective n° 2011-0000230 du 07/11/2011 (paragraphe II - valorisation de la rémunération) prévoit dans le cadre des régionalisations l'attribution d'une **prime pérenne de 5% mensuels aux agents de direction**. Ce qui est possible pour les Agents de Direction doit l'être pour les autres catégories.

Patrick SCHUSTER

Secrétaire de la section professionnelle des ACERC

* * *

Résolution de Commission Exécutive concernant la régionalisation des URSSAF

Lors de la Commission Exécutive des 09 et 10/11/2011, la résolution suivante a été approuvée :

Le SNFOCOS rappelle son opposition à la régionalisation dogmatique des URSSAF générant des conditions de travail déplorables, source de risques psychosociaux notamment pour l'encadrement.

Le SNFOCOS rappelle son exigence d'ouverture **de négociations nationales** sur les garanties dans le cadre des mutualisations multi départementales.

Le SNFOCOS exige le maintien à l'identique de l'ensemble des IRP et notamment des CE départementaux avec un comité central d'établissement (CCE) dans le cadre de la régionalisation des URSSAF avec pour conséquence le maintien :

- d'un délégué départemental par département,
- d'un nombre d'élus locaux, permettant outre le fonctionnement des œuvres sociales, une activité syndicale proche du terrain.

Quelques soient les orientations prises par certains, nous continuerons de défendre notre position clairement énoncée ci-dessus. Nous invitons donc nos adhérents à ne pas signer de protocoles locaux.

Patrick SCHUSTER

Secrétaire de la section professionnelle des ACERC

Rendez-vous avec le Directeur de l'UCANSS sur la situation dans les ARS

Le Secrétaire Général du SNFOCOS accompagné de Gino SANDRI, membre du Bureau National en charge du dossier des ARS, ont été reçus par le Directeur de l'UCANSS le 15 décembre à propos de la situation des cadres et praticiens conseils de l'assurance maladie transférés dans les A.R.S.

Le SNFOCOS a de nouveau alerté l'UCANSS sur la situation de nos collègues au regard de l'application des dispositions conventionnelles (protocole janvier 2010). L'accent a été mis sur le sentiment d'abandon dans lequel se trouvent ces personnels. La remise en cause de l'attribution des titres restaurant, des accords locaux par de trop nombreuses Directions d'ARS. Le nombre important de collègues qui souhaitent revenir dans l'assurance maladie. Les situations individuelles des Praticiens Conseils qui ne peuvent être étudiées en l'absence de C.E.S.I.

Nous avons demandé au Directeur de l'UCANSS de bien vouloir intervenir auprès de la secrétaire générale du ministère. Il s'y est engagé. Par ailleurs une réunion de travail entre les services de l'UCANSS et les services du secrétariat général sera organisée en janvier 2012.

Par ailleurs le principe d'un rendez-vous entre la secrétaire général des ministères sociaux et le secrétaire général du SNFOCOS est acté pour janvier 2012.

L'ensemble des élus et délégués SNFOCOS dans les A.R.S se battent au quotidien pour faire respecter les droits de leurs collègues. Leur détermination est sans faille.

* * *

Formation syndicale : une première à Marseille

Pour la première fois, s'est tenue à Marseille une formation spécifique à l'encadrement, conçue et organisée par le SNFOCOS avec le concours du syndicat de la région PACA, destinée aux nouveaux militants ou en devenir.

Les dix huit participants venus d'horizons différents (CPAM, CAF, URSSAF, CARSAT, Ars, Service Médical, Ugecam) et de parcours professionnels très variés, avaient tous pour ambition de parfaire leurs connaissances. Notamment sur les institutions représentatives du personnel, mais aussi de se situer en tant qu'agent d'encadrement et militant actif d'une organisation syndicale de cadres, exercice toujours périlleux.

Le programme portait à la fois sur les fondamentaux (IRP, représentativité) mais aussi sur le statut, le cadre juridique, les relations professionnelles, les diverses formes de négociation).

Cette formation, animée par A. Poulet, J. Forget et A. Szufa, a rencontré un vif succès, tel que le démontrent les bilans. Elle nécessitera quelques aménagements de forme pour les prochaines sessions et/ou une adaptation du programme, en fonction des demandes.

Ce type de formation, qui vient en complément des formations syndicales organisées par les Unions Départementales FO, sera proposé aux régions durant l'année 2012.